

## CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 mai 2022 à 19 h

### PROCES VERBAL

---

#### Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Philippe BERNARD, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Pierre LOONIS, Victor SILBERFELD, Manon GABRIEL (à partir de 19 h 41), *Conseillers Municipaux*.

#### Procurations

Pour toute la séance :

Marilyn MARECHAL (procuration à Eleonore SEGARD)  
Marina CHASSEIGNE (procuration à Mikaël RICHARD)  
Vincent MESSEGER (procuration à Denis MARECHAL)  
Dominique LE ROUX (procuration à Jean-Pierre NIVET)  
Chantal MEZIERE (procuration à Michèle BABEUF)  
Patrice COUVRAT (procuration à Joël RAVON)  
Nelly ENAULT ((procuration à Dominique PERRU)  
Gaëlle LAGNAUD (procuration à Manon GABRIEL à partir de 19 h 41)

De 19h 00 à 19 h 41 :

Manon GABRIEL (procuration à Victor SILBERFELD)

#### Absent excusé :

Thierry LEPESANT

#### Absent :

Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Thomas LIZOT

Date de la convocation	<b>24 mai 2022</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres présents :	<b>17</b>
Pouvoirs :	<b>8</b>
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

---

En ouverture de séance, **Monsieur le Maire** et le Conseil Municipal adressent une pensée à leur collègue Madame Dominique LEROUX dont l'époux est récemment décédé.

**Monsieur le Maire** dresse ensuite un bilan des dernières manifestations et des derniers évènements communaux :

- Bonne organisation des **élections présidentielles**, avec 3400 votants et un taux de participation proche de 80%. Remerciements transmis aux élus, aux bénévoles et aux agents communaux.
- 7 et 8 mai : **Angoulins fête le Japon**. Succès de cette manifestation, autour de ses dimensions culturelles, artistiques, pédagogiques et culinaires. Remerciements à Michèle BABEUF, adjointe au Maire, et à son équipe.
- **Commémoration du 8 mai**, en présence de la Présidente du Département Madame Sylvie MARCILLY, et avec un détachement du SDIS, des représentants du conseil municipal des enfants et la fanfare de Châtelailon. Forte participation et excellente tenue de la manifestation, qui a été précédée d'un dépôt de gerbes au cimetière, sur la tombe des soldats britanniques et celle du colonel Ferrant, Compagnon de la Libération.  
**Monsieur le Maire** salue la mémoire de M. Jean LACAZE, porte-drapeau, récemment décédé.
- **Nettoyage du Littoral et des Marais du 14 mai**. Réussite de l'opération avec la participation de nombreuses angoulois, en bonne collaboration avec l'UAPL et l'association de chasse d'Angoulins. Remerciements à Joël RAVON, adjoint au Maire, et à son équipe.
- **Quartiers en fête le 21 mai**. Journée enthousiasmante et très conviviale autour du triptyque « Vélo en mai » (Philippe BERNARD), « Conseils de Quartiers » (Dominique PERRU) et « Jeux Interquartiers » (Angouloisirs / Association des Parents d'Elèves / Comité des Fêtes).

#### **Approbation du PV de la séance du 04 avril 2022 :**

Concernant ce projet de PV, **Monsieur Victor SILBERFELD** fait remarquer qu'une demande de précision de Mme GABRIEL n'a pas été prise en compte. **Monsieur le Maire** confirme, en rappelant que le procès verbal du Conseil Municipal est une synthèse des débats sans retranscription exhaustive des échanges. Dans le cas évoqué, reprendre l'intervention de Mme GABRIEL pour évoquer l'aide apportée à une personne sans domicile fixe aurait imposé de citer tous les autres intervenants, nombreux, qui se sont mobilisés pour aider cette personne.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et deux abstentions (Victor SILBERFELD, Manon GABRIEL), **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 04 avril 2022 (**ANNEXE 1**).

**Décisions prises par le Maire** depuis le Conseil Municipal du 04 avril 2022, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Prestataire	Montant TTC
24/03/2022	Indemnisation assurance – effraction fenêtre Pôle Action Sociale	SMACL ASSURANCES	555,07 €
29/03/2022	Fourniture de produits d'entretien	Groupe PLG 17440 AYTRE	2 615,16 €
31/03/2022	Broyage accotements routes communales	M. MICHOT 17690 ANGOULINS	2 905,14 €
06/04/2022	Fourniture de mobilier restaurant scolaire	OUESTOTEL 79182 CHAURAY	2.239,78 €
08/04/2022	Acquisition d'un coupe légumes – restaurant scolaire	TEH 17180 PERIGNY	2.268,00 €
14/04/2022	Marquage au sol – signalisation routière	SIGNALISATION 17 17300 ROCHEFORT	5.175,58 €
19/04/2022	Marché de prestations de services – entretien des espaces verts et propreté urbaine (mai 2022 – décembre 2024)	ESAT MESSIDOR 17300 ROCHEFORT	51.111,30 € - 2022 67.532,32 € - 2023 67532,32 € - 2024
20/04/2022	Marché de travaux – rénovation des deux courts de tennis extérieurs (surfaces + clôture)	Sarl SOLS TECH 41500 MER	68.924,16 €
27/04/2022	Réalisation d'une clôture bois – « Les P'tits Jardins d'Angoulins »	OCEAN & BOIS 17000 LA ROCHELLE	4.006,80 €
28/04/2022	Acquisition de panneaux signalisation routière	SIGNAUX GIROD 39400 BELLEFONTAINE	4.895,42 €
02/05/2022	Remplacement de 10 bornes d'éclairage autour de l'église	SDEER 17119 SAINTES	4.599,29 €
03/05/2022	Travaux de prolongation de la plonge du restaurant scolaire	SOFINOX 17184 PERIGNY	2.514,00 €
04/05/2022	Réalisation Piste Cyclable Pont de la Pierre Lot 1 : gros œuvre Lot 2 : espaces verts	Lot 1 : COLAS 17139 Dompierre sur Mer Lot 2 : LARNAUD Paysages 17700 Surgères	Lot 1 : 209.978,64 € TTC Lot 2 : 29.370,12 € TTC
04/05/2022	Prestation feu d'artifice 13 juillet	BREZAC 24130 LE FLEIX	5.700,00 €
05/05/2022	Aménagement de terrains de pétanque de de leurs abords	COLAS 17139 DOMPIERRE SUR MER	20.536,80€
05/05/2022	Indemnisation assurance – store cassé à la Salle Giraudeau	SMACL ASSURANCES	811,10€
10/05/2022	Appui technique pour la refonte et la modernisation du Bulletin Municipal	RC2C 17031 LA ROCHELLE	5.616,00€
16/05/2022	Acquisition d'un trancheur de pain	T.E.H. Sarl 17180 PERIGNY	2.160,00€
17/05/2022	Remplacement du candélabre AO61 – Accident du 23/04/22 – rue Pasteur	SDEER 17 17119 SAINTES	2.135.51€

**Monsieur le Maire** ajoute que ces décisions, qui traduisent la réalisation du budget voté en avril 2022, mettent l'accent sur des investissements réguliers pour maintenir le niveau de qualité du restaurant scolaire et des infrastructures sportives et associatives.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **I – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – fixation du taux pour l'année 2023.**

**Monsieur le Maire** présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'évolution du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a réformé le régime des taxes locales sur la publicité en créant une taxe unique, « Taxe Locale sur la Publicité extérieure » qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré enseignes (y compris sur le domaine privé), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La Commune d'Angoulins avait instauré, par délibération du 27 juin 2006, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires - TSE - avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, qui a été remplacée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par la TLPE.

La dernière actualisation des taux de TLPE a été validée par le Conseil Municipal du 02 mai 2017, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils sont inchangés depuis cette date.

Pour mémoire, la commune a exonéré les entreprises redevables de 25% du produit de la TLPE 2020, en raison de la crise sanitaire COVID.

Les tarifs maximaux de la TLPE sont relevés chaque année par l'Etat dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (indice INSEE hors tabac) de la pénultième année.

Aussi, en application des articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE 2023, sur la base des taux proposés.

Il est précisé que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> est limité à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est également proposé de poursuivre l'exonération des enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>, ce qui a pour effet d'éviter le paiement de la taxe par les commerces du centre bourg.

**Monsieur Victor SILBERFELD** demande s'il est possible d'envisager une tarification particulière de la TLPE pour des entreprises portant un projet social, en citant l'exemple de The Peak dans le Parc Commercial d'Angoulins.

**Monsieur le Maire** indique que la réglementation ne prévoit pas de prendre en compte ce type de critère. La TLPE est en effet uniquement liée à la surface des enseignes commerciales, et s'applique indistinctement à toutes les entreprises.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs actualisés de la TLPE, selon les modalités ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Tarifs	Tarifs 2018 en vigueur	Tarifs revalorisés INSEE 2023	Proposition -Tarifs 2023
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < ou = 50 m <sup>2</sup>	20,60 €	22,00 €	<b>22,00 €</b>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	41,20 €	44,00 €	<b>44,00 €</b>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou = 50 m <sup>2</sup>	61,80 €	66,00 €	<b>66,00 €</b>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	123,60 €	132,00 €	<b>128,60 €</b>
Enseignes < ou = 7 m <sup>2</sup>	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Enseignes > à 7 m <sup>2</sup> et < ou = 12 m <sup>2</sup>	20,60 €	22,00 €	<b>22,00 €</b>
Enseignes > à 12 m <sup>2</sup> et jusqu' à 50 m <sup>2</sup>	41,20 €	44,00 €	<b>44,00 €</b>
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	82,40 €	88,00 €	<b>87,40 €</b>

*Les superficies considérées sont celles des enseignes.*

## 2. Rétrocession d'une concession de cimetière à la commune

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 10 mars 2022, Monsieur Roger LEFEUVRE, domicilié 3 avenue du Général de Gaulle à Angoulins (17690), sollicite la rétrocession de sa concession à la commune.

Monsieur Roger LEFEUVRE est titulaire dans le cimetière d'Angoulins d'une concession trentenaire, située dans le columbarium n° 7 - 1, qui lui a été délivrée par acte le 10 septembre 2001 pour un montant de 3.500 francs, soit 533,57 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de tout corps, Monsieur Roger LEFEUVRE déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune à dater du jour où sa demande sera ratifiée par le Conseil Municipal, contre le remboursement par la commune de la somme de 160,11 euros (soit le montant proratisé du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession).

**Monsieur le Maire** rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire d'une concession, à restituer à la commune sa concession vide de corps notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Il ajoute que la commune mène depuis plusieurs années une politique visant à récupérer des concessions existantes, pour éviter d'avoir un jour à envisager une extension coûteuse du cimetière.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de rétrocession à la commune de la concession de Monsieur Roger LEFEUVRE, située dans le columbarium n° 7 - 1, conformément à sa demande, vide de tout corps, moyennant le remboursement d'une somme de 160,11 € à l'intéressé
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Subvention aux associations 2022 – association Musicadanse

**Monsieur Mikaël RICHARD**, *adjoint en charge de la culture, du sport et de la vie associative*, présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Musicadanse pour l'organisation d'un évènement musical au Port du Loiron (« Un piano à quai»). Le budget total du projet se monte à 3.400 €, pour une subvention sollicitée de 1.200 €.

En réponse à une question de **Monsieur Victor SILBERFELD**, **Monsieur le Maire** indique que la manifestation ne sera pas payante pour les spectateurs.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **ADOpte** l'attribution d'une subvention de 1.200 € à l'association Musicadanse pour l'année 2022, pour l'organisation de la manifestation « Un piano à Quai ».

### 4. Adhésion à l'association Les Maires pour la Planète

**Monsieur le Maire** présente l'association Les Maires pour la Planète, créé en 2019 à l'initiative du Maire de Bourgneuf. Elle rassemble actuellement 110 communes du Département, et constitue un réseau d'échange de bonnes pratiques entre élus (document de présentation en **ANNEXES 2A et 2B**).

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune d'Angoulins à l'association Les Maires pour la Planète
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de 100 € à ladite association.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 5. Convention avec l'association Planning Chat de la Rochelle pour la stérilisation des chats errants

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la loi prévoit que les chats errants doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés (article L211-27 du Code Rural).

En 2015, la commune d'Angoulins a passé une convention avec l'association Planning Chat de La Rochelle, qui a procédé aux captures et aux stérilisations. Les frais de vétérinaire ont été pris en charge par la commune, pour des montants variables (de 200 € en 2021 à 1230 € en 2020). La participation financière de la commune est plafonnée à 1500 € / an.

La convention étant arrivée à expiration, l'association Planning Chat propose sa reconduction pour une durée d'un an renouvelable (**ANNEXE 3**).

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune d'Angoulins et l'association Planning Chat pour la stérilisation et l'identification des chats errants, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## II – RESSOURCES HUMAINES

### **6. Régime Indemnitaire – Indemnité d'Administration et de Technicité – filière police municipale.**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP comme les autres agents de la commune.

Un régime indemnitaire spécifique a donc été maintenu par les textes pour les agents de la filière de la Police Municipale, selon leur grade : L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application, à un montant de référence annuel fixé par grade, auquel le Maire peut appliquer un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Dans le cas de la commune d'Angoulins, le montant de référence pour le grade de Brigadier-Chef Principal est actuellement de 495,94 € / an depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 (coefficient multiplicateur de 1).

Compte tenu des fonctions assurées par l'agent de Police Municipale d'Angoulins, il est proposé de fixer à 2 le coefficient multiplicateur, ce qui induit un crédit global de l'IAT pour le grade de Brigadier-Chef Principal de 495,94€ x 2 soit 991,88€ / an.

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) pour l'agent de la Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en retenant le coefficient 2 pour le grade de Brigadier-Chef Principal, en portant l'enveloppe budgétaire annuelle à 991,88 €.
- **DECIDE** que ce régime indemnitaire sera versé mensuellement, et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Le régime indemnitaire suivra les mêmes règles que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

## III – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - URBANISME

### **7. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CDA au profit de la commune d'Angoulins pour le pilotage et la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales urbaines rue des Champs.**

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), définie à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie, y compris sous voirie communale.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune d'Angoulins pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre du réaménagement de la rue des Champs.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à 4 220 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération (**ANNEXE 4**).

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

- **Organisation des élections législatives 12 et 19 juin 2022**

Le Scrutin est prévu de 8 h à 18 h – 11 candidats sont en lice.

**Monsieur Victor SILBERFELD** souligne le rôle des assesseurs des bureaux de vote, afin qu'ils soient notamment pleinement associés au contrôle des pièces d'identité, en toute confiance.

**Monsieur le Maire** confirme que les dispositions du Code Electoral sont et seront pleinement appliquées lors des scrutins.

- **Lancement des travaux piste cyclable Pont de la Pierre**

Le chantier, qui doit se prolonger jusque mi-juillet, permettra de finaliser cette piste de 1,2 km dont 800 m en site propre vers le Pont de la Pierre. Projet financièrement soutenu à 80% par la CDA, l'Etat et le Département de la Charente-Maritime.

- **Renaturation de la friche « Magnien » Pointe du Chay**

Le Département, propriétaire du site, réalisera la renaturation complète du site en 2022 : début des travaux en juin et achèvement en septembre après une pause estivale (démolition / désamiantage / évacuation déchets / arrachage plantes invasives).



- **Fonctionnement du Bureau de Poste d'Angoulins**

**Monsieur le Maire** indique avoir rencontré, le 16 mai dernier, la Déléguée Territoriale du Groupe la Poste et la responsable des 7 bureaux de poste du secteur, au sujet de la fermeture récente, pendant 2 semaines, du bureau de poste d'Angoulins, par « manque de personnel ». Les parlementaires de la Charente-Maritime ont également été saisis de cette question.

La Poste devra améliorer sa communication sur ces questions, car il n'avait pas été précisé que les services financiers restaient accessibles sur rendez-vous et que les facteurs avaient la possibilité de rendre à domicile des services habituellement rendus au guichet.

La Poste déclare que la pérennité du Bureau d'Angoulins n'est pas remise en question.

- **Modification des conditions de circulation entre Angoulins et les Minimes à l'initiative de la commune d'Aytré**

**Monsieur le Maire** indique que, selon la presse, la commune d'Aytré met en place une expérimentation du 1<sup>er</sup> juin au 31 août (3 mois), plaçant en sens unique la voie dite « de la plage » entre Aytré et les Minimes. Il ne sera pas possible de faire l'itinéraire dans le sens Minimes – Angoulins sans passer par le centre bourg d'Aytré. La commune d'Angoulins n'a pas été informée officiellement de cette expérimentation ; le site internet de la commune d'Aytré présente le dispositif.

**Madame Manon GABRIEL** souligne que ce choix risque de s'avérer problématique notamment les voitures sans permis et certains deux-roues, qui n'ont pas le droit de s'engager sur la RN137.

- **Projet de transfert de la pharmacie des coquillages vers l'hypermarché Carrefour**

**Monsieur le Maire** indique que l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS) a officiellement autorisé le transfert, par arrêté en date du 26 avril 2022.

En conséquence, la commune, s'appuyant sur la motion unanime du Conseil Municipal prise début 2021, prend les dispositions suivantes :

- Alerte de l'ensemble des pouvoirs publics (parlementaires, préfecture, CCI, communes voisines), de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats de pharmaciens sur les risques liés à ce transfert.
- Préparation d'un recours juridique contre l'arrêté de l'ARS.

**Monsieur Victor SILBERFELD** estime que la pharmacie fait preuve d'une certaine mauvaise foi en considérant que ce déplacement « reste sur le territoire communal ». Il ajoute que désormais, les pharmaciens sont des professionnels de santé de premier recours, souvent consultés pour des conseils avant les médecins.

**Madame Manon GABRIEL** estime qu'il faudrait dans ce cas pouvoir installer une seconde officine dans le centre bourg, mais la réglementation actuelle s'y oppose.

- **Fête de la Musique en centre-bourg – vendredi 24 juin**

Le dispositif s'articulera autour de l'église. Une programmation détaillée sera mise en ligne sur les réseaux numériques de la commune.

- **Autres questions diverses :**

- **Monsieur Victor SILBERFELD** a constaté une importante dalle béton au fond de la propriété du camping La Corniche, où est installé le bar Le Petit Pampin,

et demande si une autorisation a été obtenue pour une surface artificielle si proche du littoral.

**Monsieur le Maire** vérifiera ce point auprès des services. Il ajoute, concernant l'établissement Le Petit Pampin, qu'une médiation a eu lieu avec les riverains pour limiter l'impact des nuisances festives. Plusieurs dates ont ainsi été programmées au cours de l'été en concertation avec eux.

- **Monsieur Victor SILBERFELD** demande si les panneaux publicitaires présents sur le chantier Nexity, route du Pont de la Pierre, sont réglementaires. Une vérification sera réalisée.
- **Monsieur Victor SILBERFELD** propose de clôturer les conseils municipaux par des moments de convivialité. La municipalité étudiera cette proposition.
- **Madame Manon GABRIEL** souligne la qualité graphique de la plaquette réalisée sur les festivités 2022, et suggère qu'on y trouve plus d'informations sur les activités de la médiathèque. Elle souhaite également savoir si une consultation a été effectuée pour la réalisation de ce document, ce que confirme **Monsieur le Maire**.
- **Madame Manon GABRIEL** propose la suppression des bouteilles d'eau mises à disposition des membres du Conseil Municipal, pour lutter contre les déchets plastiques. Suggestion adoptée. Il sera demandé à chaque conseiller d'amener sa gourde.
- **Madame Manon GABRIEL** demande des nouvelles du Jumelage avec la commune espagnole de Panticosa.  
**Monsieur le Maire** indique qu'un rendez-vous est prévu avec l'association de jumelage pour un point précis, notamment dans la perspective de l'accueil d'une délégation espagnole en septembre prochain, pour lequel une subvention de 2000 € a été votée par le Conseil Municipal. Il ajoute toutefois que les relations administratives avec Panticosa sont inexistantes depuis plusieurs années (au moins 5 ans).
- **Madame Manon GABRIEL** demande communication du compte administratif 2021 du CCAS. **Monsieur le Maire** indique que ce document a été voté en avril dernier par le Conseil d'Administration, et sera bientôt disponible sur le site internet de la commune.

Séance levée à 20 h 44

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET